

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RESEAUX

## Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à usage pédagogique au sein des établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame).

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La charte précise les droits et obligations que les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — règlement UE 2016/679), de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée), de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN, 2004) et de la loi visant à Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique (SREN, 2024).

## 1 - Définition de l'utilisateur

L'utilisateur s'entend comme tout apprenant utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame).

Chaque utilisateur bénéficie de ces services, selon des autorisations accordées par les établissements, en fonction de la nature de ses besoins pédagogiques (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte. Pour l'utilisateur mineur, seule une contre-signature du (ou des) représentants légal(aux) emportera l'adhésion à la charte.

## 2 - Descriptions des services mis à disposition

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame), mettent à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- l'accès au réseau internet,
- l'accès au serveur,
- l'accès à l'espace numérique de travail,
- l'accès à des micro-ordinateurs et périphériques (imprimantes notamment),
- les droits d'utilisations des logiciels nécessaires à la réalisation des activités administratives ou à la mise en œuvre d'un contenu pédagogique (pour lesquels, les établissements s'engagent à acquérir les licences d'utilisation correspondantes).

## 3 - Modalité de fonctionnement du compte utilisateur

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte personnel d'accès aux services d'informations et de communication de l'établissement.

A ce titre, l'utilisateur se verra communiquer un identifiant et un mot de passe de connexion à ce compte. Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et inaccessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

En cas de problèmes persistants de connexion, ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'utilisateur s'engage à prévenir le professeur principal pour les élèves, le responsable de centre pour les stagiaires.

Ce droit d'accès au compte personnel prend fin dès lors que son titulaire ne répond plus aux critères précisés à l'article 1 de la présente charte. Le compte est alors désactivé et les données associées supprimées dans un délai de trois mois, sauf obligation légale de conservation.

#### **4 - Fonctionnement des services**

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) s'assurent de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services.

L'accès pourra donc être interrompu, pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique. Les établissements s'efforceront, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

Néanmoins, il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences pour l'utilisateur ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès au service.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès de la personne référente, tout contenu, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

#### **5 - Utilisation de la messagerie électronique**

Parmi les services proposés, les établissements mettent à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique.

Les établissements s'efforceront, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité de cette messagerie, et d'informer les utilisateurs de la survenance d'une interruption liée à la maintenance ou la mise à niveau de ce service.

L'utilisateur, qui a accès à ces coordonnées, s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresse de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique. Toute utilisation non conforme à ces objectifs (publicité, propagande, ...) ou non conforme à la législation en vigueur (diffamation, injure ...) est strictement interdite.

L'utilisateur accepte un contrôle de sa messagerie portant sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille et format des pièces jointes. Ce traitement de métadonnées est réalisé sur le fondement de l'intérêt légitime de l'établissement (article 6.1.f du RGPD) pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du réseau. Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) ne procéderont à aucun contrôle des informations contenues dans les messages envoyés et reçus par l'intermédiaire de cette messagerie.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) ne pourront, de ce fait, être tenu pour responsable du contenu des messages échangés.

#### **6 - Utilisation du réseau internet**

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) mettent à la disposition de l'utilisateur un accès internet destiné à une utilisation pédagogique, au sein de l'établissement.

L'accès à internet des apprenants n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique.

Il appartient aux établissements et aux équipes pédagogiques et éducatives de veiller à une organisation de ces activités dans des conditions de sécurité adaptées.

Lors de son utilisation de la connexion des établissements, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que les établissements se réservent le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public (discrimination, violence, révisionnisme, pornographie, pédophilie ...).

L'utilisateur est également informé que les établissements se réservent le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif pédagogique ou professionnel de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées ...). Conformément à la loi SREN de 2024 et aux recommandations de la CNIL relatives à la protection des mineurs en ligne, les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) mettent en place un filtrage renforcé des contenus inappropriés pour les utilisateurs mineurs.

## **7 - Conditions d'usage des outils numériques personnels**

Les enseignants ou les formateurs sont libres d'autoriser ou pas l'usage des outils numériques personnels en cours. Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) ne peuvent pas assurer le matériel qui ne lui appartient pas. Les dégradations ou le vol de matériel personnel ne pourront donc pas être imputés aux établissements. Les apprenants sont responsables du bon fonctionnement de leurs outils (Batteries chargées, problèmes techniques réglés, antivirus à jour).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher un ordinateur personnel au réseau de l'établissement via un cordon RJ45.

L'accès Wifi de tout matériel informatique personnel se fera exclusivement via le réseau nommé "Wifi - Notre dame" ou « Wifi Saint Joseph ».

## **8 - Contrôle de l'utilisation des services**

L'utilisateur est informé que les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) se réservent le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition. Ce contrôle visera :

- la vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte,
- le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échanges ou stockage de contenus illicites),
- la protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement.

L'utilisateur accepte que les établissements puissent prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents trafic...).

Pour des raisons techniques mais aussi juridiques, la CNIL autorise l'analyse des flux "https".

Pour que cette détection, indispensable à la protection du système d'information, s'opère, nous devons activer une analyse spécifique du contenu via le pare-feu et antivirus afin de traquer les éventuels actes malveillants (Malwares ou intrusions). Ce traitement est réalisé sur le fondement de l'intérêt légitime de l'établissement (article 6.1.f du RGPD). Cette analyse est proportionnée à l'objectif de sécurité poursuivi : elle ne porte pas sur le contenu des communications personnelles et les données techniques collectées ne sont pas conservées au-delà du nécessaire.

Les journaux de connexion sont conservés pour une durée 1 an, conformément au décret n°2011-219 du 25 février 2011. La finalité de cette conservation est la sécurité du système d'information et la possibilité de répondre à des réquisitions judiciaires ou des enquêtes disciplinaires. La base légale est l'obligation légale de conservation (article 6.1.c du RGPD).

L'accès aux journaux est strictement limité au responsable informatique et au chef d'établissement, dans le cadre des finalités définies ci-dessus

## **9 - Respect des services par l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils,
- ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus ...),
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils,
- ne pas installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite.
- ne pas réaliser de copie des logiciels mis à disposition des apprenants et d'en faire un usage non conforme aux inscriptions de son auteur qui les met à disposition ; ainsi que de publier tout document protégé par des textes relatifs à la propriété littéraire et artistique (copyright).
- ne pas utiliser de VPN, proxy ou tout outil destiné à contourner le filtrage mis en place par les établissements de l'OGEC INCAF

## **10 - Respect de la législation par l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques mis à disposition dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des troubles à l'ordre public.

A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales :

- de porter atteinte à la vie privée d'autrui,
- d'avoir un comportement passible des sanctions de diffamation et/ou d'injure,
- d'inciter à la consommation de substances illégales,
- de consulter, échanger et/ou stocker des fichiers à caractère pédophile, ou bien de diffuser des messages à caractère violent ou pornographique,
- de faire l'apologie de crimes et/ou de tenir des propos révisionnistes,
- d'avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, ou à la discrimination et à la haine raciale,
- de consulter, télécharger, échanger ou stocker des fichiers en violation des règles du droit d'auteur
- et/ou du code de la propriété intellectuelle,
- de reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation des droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle.
- ne pas pratiquer le cyberharcèlement sous quelque forme que ce soit (messages répétés, humiliations, diffusion d'images sans consentement, création de faux comptes) — art. 222-33-2-2 du Code pénal

## **11 - Sanctions**

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte et/ou de violation de la réglementation française, les établissements se réservent le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles ci-dessus évoquées, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, est passible des sanctions prévues au règlement intérieur dont il dépend au sein de l'établissement.

## **12 - Données personnelles et protection de la vie privée**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame). Elles font l'objet de traitements informatiques. La famille autorise la communication de ses informations personnelles, telles qu'elles figurent dans le registre des apprenants inscrits, aux membres des communauté éducatives concernés par la scolarité du jeune, aux autorités académiques, aux instances de l'Enseignement Catholique, à la Mutuelle Saint Christophe en cas d'accident. Le chef d'établissement est habilité à communiquer les informations personnelles de l'apprenant à un tiers autorisé (services de Gendarmerie...). Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'apprenant, dans les dossiers de l'établissement.

Les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la scolarité sont décrits dans la **Déclaration de protection de la vie privée** jointe à la présente charte, qui précise notamment : les catégories de données collectées, les finalités des traitements, les bases légales, les destinataires, les durées de conservation et les droits des personnes concernées.

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) s'engagent à respecter la déclaration de protection de la vie privée.

### **13 - Usage des Intelligences Artificielles Génératives**

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) reconnaissent le potentiel pédagogique des intelligences artificielles génératives et soutiennent leur utilisation responsable dans un cadre éducatif. L'apprenant est autorisé à utiliser les outils d'IA pour enrichir son apprentissage ; il s'engage néanmoins à respecter ces principes essentiels :

- utiliser l'IA de façon éthique et responsable.
- ne jamais l'employer pour contourner un travail personnel ou plagier.
- systématiquement vérifier et citer les sources des informations générées.
- respecter scrupuleusement les droits d'auteur.
- citer expressément l'utilisation de l'IA dans tout travail rendu (nom de l'outil, nature de l'aide obtenue).
- ne jamais saisir de données personnelles (les siennes ou celles d'un tiers) dans un outil d'IA générative.
- ne pas soumettre de documents contenant des informations confidentielles.

### **Article 14 – Sécurité du système d'information**

Les établissements de l'OGEC INCAF (Collège St Joseph et lycées-Campus- Centres de formation Notre Dame) mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des données personnelles et du SI, conformément à l'article 32 du RGPD et aux recommandations de l'ANSSI.

En cas de violation de données personnelles, l'établissement s'engage à :

- notifier la CNIL dans un délai de 72 heures (article 33 du RGPD)
- informer les personnes concernées si risque élevé (article 34 du RGPD)
- documenter l'incident dans un registre interne des violations

Le représentant légal et l'apprenant ont bien pris connaissance de la charte informatique.